



La séance est ouverte à 20H00 en présence de Monsieur Michel HURSON - Maire -
Messieurs Guy COLLET et Michel HINCELIN adjoints au Maire et des conseillers municipaux -
Mesdames Anne-Marie VASSELET, Claudine VAUGENOT et Messieurs Paul CHATEAUNEUF, Éric
DAOUZE, Patrice HENRIONNET, Laurent MICHEL.

*Mme Léna CHARPENTIER absente, excusée, a donné sa procuration à Michel HURSON.
M. Jean Michel PLOIX absent, excusé, a donné sa procuration à Guy COLLET.*

- Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1° Renouveaulement de la convention fourrière .

Le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal confie le service de fourrière, capture, enlèvement et garde des animaux, à l'entreprise O LOOK TOUTOU à Saint Dizier. Une convention est signée chaque année et celle-ci arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le tarif fixé à 1€60 HT soit 1€92 TTC/habitant (*prix identique à 2023/2024*).

2 ° ADMISSION EN NON VALEURS.

Le Maire expose à l'assemblée l'état des non valeurs présenté par le Comptable Public pour un montant total de 1.751€81. Le Maire propose de valider ces admissions en non valeurs. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Deux mandats seront donc émis au budget 2024 et au budget 2025.

3° TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466G du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement

remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4°-INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

Dès la rentrée de septembre une rampe a été installée pour veiller à la bonne circulation de tous les enfants.

Le maire précise que des travaux urgents sur la toiture sont à prévoir pour cette église de l'ordre de plus de 4.000€.

L'emplacement d'une plateforme pour la benne à verre sera au parking de la salle des fêtes. Des horaires seront étudiés pour laisser un accès à cette benne (projet à faire aboutir en 2025).

Les travaux de l'audit énergétique sont toujours en cours (nouveau référent et nouveau dossier à monter en complément de celui déjà déposé)

Les travaux de la Chapelle Saint Aubin avancent. Une autorisation de travaux doit être déposée, un appel à candidature pour ce marché sera lancé courant 2025. Par la suite, des subventions pourront être demandées auprès des différentes administrations DRAC Région, Département.....

5°-QUESTIONS DIVERSES

L'association des parents d'élèves organise les festivités d'Halloween.

Le repas des anciens aura lieu le 15 décembre 2024 à la salle des fêtes, pour les colis le prestataire habituel ne fait plus ce service, il faudra donc envisager une autre solution.

Le Directeur de l'école demande à la commune une parcelle pour y faire un « potager éducatif », le Maire propose de mettre à disposition le terrain qui est juste à coté de la cour.

Une étude sur l'acoustique de la salle des fêtes est en cours.

Fin de la séance 21h30

Le Maire
Michel HURSON

